

VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°25-678

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
41 rue d'Huisne

Le 18 octobre 2025 - Déménagement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Laurent LANDRIN, demeurant 41 rue d'Huisne, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déménagement de Monsieur LANDRIN, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue d'Huisne, au niveau du n° 41, sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le samedi 18 octobre 2025, de 10h30 à 15h00, Monsieur LANDRIN sera autorisé à stationner un camion de 20 m<sup>3</sup>, ainsi qu'un véhicule léger, sur la valeur de 2 emplacements, au niveau du n°41 de la rue d'Huisne (rue piétonne), sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement à la même adresse.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

Monsieur LANDRIN veillera à garantir l'accès aux commerces avoisinants.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Monsieur LANDRIN doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 13 octobre 2025

Le Maire,  
**Didier REVEAU**

